

Mémoire d'Hydro-Québec
Direction régionale Montréal

sur le Plan d'urbanisme de Montréal
(version préliminaire)

présenté à
l'Office de consultation publique de Montréal

Juin 2004

Montréal, le 14 juin 2004

Secrétaire général
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Madame, Monsieur,

La direction régionale Montréal d'Hydro-Québec présente, dans les pages qui suivent, les commentaires de l'entreprise sur la version préliminaire du Plan d'urbanisme de Montréal.

Ce court mémoire rassemble les opinions et préoccupations des divisions Distribution, TransÉnergie et Production d'Hydro-Québec. La direction régionale a en effet pour mission de représenter l'entreprise sur le territoire montréalais et de coordonner les activités ayant un impact significatif sur le milieu. Elle est également la porte d'entrée à toute demande, permission, entente et approbation concernant les équipements ou les emprises d'Hydro-Québec à Montréal.

Partenaire de la Ville de Montréal et joueur incontournable sur le territoire, Hydro-Québec participe à cet exercice de consultation avec intérêt. Si des questions étaient soulevées à la lecture de ces quelques pages, il nous fera plaisir d'y répondre.

Serge Mallette
Chef Relations avec le milieu
Direction régionale Montréal et
Dir. SALC

Mémoire d'Hydro-Québec sur le Plan d'urbanisme de Montréal

A)

Partie I / chapitre 2 / 2.1 / Objectif 1 / Action 1.2

Aménager des espaces verts publics et privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie

Moyens de mise en œuvre

Assurer le verdissement des secteurs résidentiels en incitant à la plantation d'arbres, notamment dans la cour avant des propriétés privées selon les principes de la Politique de l'arbre. (p.19)

Commentaires :

Hydro-Québec Distribution rappelle à la Ville que la plantation de certaines essences d'arbres à grand déploiement sur le domaine public est un élément qui, dans certaines conditions, peut s'avérer difficilement compatible avec la desserte d'électricité via un réseau aérien de distribution. En effet, la proximité des arbres et du réseau électrique peut entraîner des bris d'équipements engendrant des pannes d'électricité, des risques pour la sécurité du public et des travailleurs oeuvrant à la construction et à la maintenance du réseau d'électricité. De plus, une détérioration de la qualité esthétique de la végétation est aussi souvent le résultat de la proximité de la végétation arborescente avec le réseau électrique aérien.

Pour toutes ces raisons, Hydro-Québec veut porter à l'attention de la Ville l'importance de planifier les futures plantations d'arbres en tenant compte de la présence du réseau aérien de distribution électrique, le cas échéant. Hydro-Québec a produit plusieurs documents spécifiques à la cohabitation harmonieuse des arbres et du réseau électrique, notamment la brochure «*Le Bon Arbre au Bon Endroit*» et le «*Répertoire des arbres et arbustes ornementaux*»¹. Le principe préconisé dans ces documents préside à une plantation optimale d'arbres dans le voisinage d'un réseau aérien. Nous invitons la Ville à considérer l'adoption de ce principe dans sa planification de plantation d'arbres et de choisir avec circonspection les essences qui seront plantées à proximité du réseau aérien de distribution de l'électricité. Nous offrons d'ailleurs toute notre collaboration à la Ville et souhaitons travailler de concert avec elle dans sa planification de plantation d'arbres.

¹ Pour obtenir un exemplaire des documents mentionnés dans ce mémoire, voir l'annexe I.

B)

Partie I / chapitre 2 / 2.5 / Objectif 11 / Action 11.2

Affirmer le caractère insulaire de Montréal et mettre en valeur son parcours riverain

Moyens de mise en œuvre

Améliorer l'image générale du parcours riverain par :

- *l'enfouissement des fils aériens dans les secteurs de valeur patrimoniale ou paysagère conformément au Plan directeur d'élimination des fils et des poteaux.*

Partie I / chapitre 2 / 2.5 / Objectif 13 / Action 13.1

Rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public

Moyens de mise en œuvre :

Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du Plan directeur d'élimination des fils et des poteaux, notamment en établissant les priorités à cet effet, ainsi que par l'élaboration d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés. (p.139)

Commentaires :

Enfouissement des fils aériens

Hydro-Québec Distribution est grandement favorable à une telle initiative puisqu'elle rejoint son engagement envers l'enfouissement du réseau électrique de distribution contenue dans son plan stratégique 2004-2008. Toutefois, nous tenons à rappeler à la Ville que certaines conditions s'appliquent pour qu'Hydro-Québec permette la réalisation d'un projet d'enfouissement de ses fils électriques dans ces différents milieux.

Le réseau de distribution de référence d'Hydro-Québec est basé essentiellement sur une desserte en mode aérien. L'implantation de tout autre type de réseau entraîne des coûts additionnels qui doivent être assumés par le demandeur. Lors de l'enfouissement d'un réseau existant, Hydro-Québec offre en premier choix son réseau souterrain de base qui comprend l'utilisation d'équipements électriques sur socles (transformateurs et appareils de sectionnement). D'autres options de réseaux sont disponibles, mais leur sélection peut entraîner des coûts additionnels pour le demandeur.

Dans ce contexte, Hydro-Québec souhaite que la Ville de Montréal élabore une réglementation favorisant l'installation d'appareils sur socle sur le domaine privé et public ainsi que l'installation d'appareillage de transformation électrique dans les bâtiments privés qui permettraient d'alimenter d'autres bâtiments.

Le *Plan directeur d'élimination des fils et des poteaux* ne peut proposer que l'enfouissement du réseau de distribution. L'enfouissement du réseau de transport d'électricité s'avère extrêmement complexe sur le plan technique et très coûteux.

Commentaires :

Rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés

Le réseau de distribution de l'électricité est omniprésent dans le paysage urbain et constitue parfois un irritant important dans la qualité des milieux de vie, particulièrement dans leurs qualités paysagères. La planification soignée de l'installation du réseau électrique constitue donc une étape primordiale qui doit être au premier plan des préoccupations de la Ville dans son développement urbain résidentiel. Hydro-Québec Distribution souhaite que la Ville adopte des dispositions qui permettraient de tenir compte des contraintes techniques et électriques du réseau de distribution à l'étape de la délivrance des permis de construction et qui garantiraient une intégration optimale du réseau de distribution de l'électricité.

Commentaires :

Lotissement des nouveaux développements

Nous voulons attirer l'attention de la Ville à la problématique particulière du lotissement. En effet, la forme des lots et l'organisation des îlots ont une grande influence sur l'intégration des réseaux aérien et souterrain de distribution d'électricité. Dans les nouveaux quartiers résidentiels où l'aménagement actuel privilégie des lots exigus et irréguliers, nous constatons que l'intégration des réseaux de distribution devient un problème. Certains découpages de lots entraînent effectivement la multiplication des équipements électriques tels que supports et systèmes de haubanage et avec, tous les désagréments fonctionnels et visuels qui y sont associés. En réseau souterrain, l'organisation des lots peut également obliger la localisation des équipements et entraîner des nuisances environnementales.

De plus, cette problématique particulière aux nouveaux développements se confronte également à la quasi-absence de concertation entre les décideurs municipaux, les entreprises de services publics et les promoteurs réduisant ainsi les chances d'optimiser les projets.

Hydro-Québec Distribution et ses partenaires, Bell, Vidéotron et l'Union des municipalités du Québec, ont réalisé deux guides intitulés respectivement "*Lotissement et réseaux de distribution souterrains : Guide des bonnes pratiques*" et "*Lotissement et réseaux de distribution aérien : Guide des bonnes pratiques*". Essentiellement ces guides, parus en mai 2002 et février 1999, proposent des pratiques favorisant une intégration plus harmonieuse des réseaux de distribution souterrain et aérien dans les nouveaux lotissements résidentiels. Les guides comportent aussi une procédure de concertation menant à l'approbation des projets de lotissement. Le rôle et les responsabilités de chacune des parties impliquées y sont décrits.

Si les réseaux de services publics faisaient obligatoirement partie des plans de lotissement municipaux, cela favoriserait la concertation entre les intervenants directement impliqués tout en permettant une meilleure intégration des réseaux d'électricité dans les nouveaux développements résidentiels. La Ville et les arrondissements pourraient exiger des promoteurs que les plans de lotissement soumis pour approbation indiquent les servitudes existantes ou requises pour le passage d'installations de distribution d'électricité.

C)

Partie I / Chapitre 2 / 2.7 / Objectif 20 / Action 20.1

Régie l'impact des nuisances

Moyens de mise en œuvre :

«Exiger des promoteurs, dans les projets résidentiels aux abords de sources de nuisances reconnues, la mise en place, à leurs frais, de mesures d'atténuation appropriées selon la nature et l'intensité de ces nuisances.» (p. 185)

Commentaires :

À l'égard des postes de transformation comme source de nuisance potentielle, Hydro-Québec est satisfaite du moyen de mise en œuvre mentionné ci-haut.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation du bruit présentées dans le Plan, nous désirons porter à votre attention certains points spécifiques aux postes de transformation électrique :

- La plantation d'arbres sur une profondeur de 30 mètres est une mesure à efficacité réduite à proximité d'un poste de transformation électrique car les bruits émis se situent dans les basses fréquences. À notre avis, cette mesure ne contribuerait qu'à réduire le bruit d'environ 2 dB(A). De plus, il est assez rare en zone urbaine de disposer de 30 m de terrain pour planter des arbres.
- Il faut être prudent avec l'érection de talus anti-bruit à proximité d'une source de bruit comme un poste car on peut aussi se trouver en présence de lignes aériennes. Pour être efficace, cette mesure doit être effectuée près de la source de bruit ou près de ceux qui l'entendent. Il faut bien s'assurer, à ce moment-là, de respecter les distances de dégagement des conducteurs.
- La mesure d'atténuation la plus efficace demeure le mur acoustique. D'ailleurs, Hydro-Québec utilise, lorsque cela est possible, de tels murs autour de ses appareils et réduit ainsi le bruit d'environ 10 dB(A). Il n'est toutefois pas possible pour un promoteur d'ériger des murs coupe-son dans un poste. Il doit donc s'assurer que les habitations sont à une distance suffisante du poste ou ériger des buttes de terre sur son terrain en tenant compte des préoccupations énoncées précédemment.
- Hydro-Québec TransÉnergie, par l'entremise de sa direction régionale Montréal, souhaiterait être informée de tout développement à des fins résidentielles près de ses postes afin de pouvoir collaborer avec les divers intervenants pour la mise en place de mesures d'atténuation efficaces.

D)

Partie I / Chapitre 2 / 2.7 / Objectif 21 / Action 21.1

Régir les constructions dans les secteurs de contraintes

- *«De façon générale, les emprises de lignes de 315 kV et moins peuvent être utilisées pour le jardinage et l'horticulture. Certains usages récréatifs, notamment l'aménagement d'une piste cyclable ou d'un sentier piétonnier, peuvent être envisagés avec l'approbation d'Hydro-Québec. En collaboration avec Hydro-Québec, la Ville évaluera la possibilité d'enfouir certaines de ces lignes de transport d'énergie.» (p.192)²*

Commentaires :

Les usages mentionnés à l'action 21.1 sont aussi permis dans les emprises de lignes à 735 kilovolts mais il est important de noter qu'aucune aire de stationnement ne pourrait être toléré dans l'emprise d'une ligne de cette tension. Comme il existe de nombreuses particularités en ce qui a trait aux emprises de lignes de transport, il est nécessaire que toute demande d'aménagement soit faite par écrit.

La carte des lignes de transport d'énergie (p. 192) est incomplète. Il y manque plusieurs lignes à 69, 120 ou 315 kilovolts de même que plusieurs postes électriques. De plus, comme les postes électriques sont considérés comme des sources de nuisance visuelle ou sonore (action 20.1, p. 184), il serait pertinent d'utiliser une carte regroupant toutes les installations d'Hydro-Québec à Montréal. Un cédérom contenant les données géoréférencées des installations d'Hydro-Québec pourra être fourni à cet effet.

E)

Partie I / Chapitre 3 / 3.3.1

L'affectation du sol (p. 197)

Commentaires :

Sur les cartes d'affectation du sol (globale et pour tous les arrondissements), seuls certains postes apparaissent dans la section «Infrastructure publique». Il serait souhaitable, à notre avis, de représenter tous les postes ou d'ajouter une note indiquant la superficie minimale d'un poste afin de le représenter sur les cartes d'affectation du sol, compte tenu du fait que ces installations comme un source de nuisance potentielle.

² Des commentaires sur l'enfouissement des lignes de transport d'énergie sont faits plus loin dans le texte, aux parties G et H.

F)

Partie I / Chapitre 4 / 4.12

Corridor Louis-H. La Fontaine

Balises d'aménagement, 8^e point (p. 243) :

«Intégrer la présence de la ligne hydroélectrique dans l'aménagement de l'écoterritoire»

Commentaires:

Il faut modifier le libellé puisqu'il ne s'agit pas d'une ligne hydroélectrique. Il s'agit d'une ligne de transport d'énergie.

Des pylônes tubulaires supportent la ligne de transport traversant ce territoire. Malgré leurs coûts supérieurs à ceux des pylônes à treillis, Hydro-Québec a opté pour ce type de support parce qu'il favorise une meilleure intégration visuelle des équipements dans le milieu. Nous ne voyons pas ce qui pourrait être fait pour mieux intégrer cette ligne au paysage, à l'exception de son enfouissement, un projet non souhaitable à cause des contraintes techniques importantes et des coûts très élevés qui y seraient associés.

G)

Partie I / Chapitre 4 / 4.14

Galleries d'Anjou-Jean-Talon Est

Balises d'aménagement, 9^e point

«Analyser la possibilité d'enfourer la ligne de transport d'énergie située le long de boulevard Des Galleries d'Anjou afin de maximiser le potentiel en construction et la mise en valeur de cette partie du secteur.» (p.247)

Commentaires :

Tel qu'indiqué précédemment, les contraintes financières et techniques sont très importantes. De plus, aucun projet d'enfouissement de cette ligne de transport n'est planifié par Hydro-Québec TransÉnergie.

Si la Ville trouvait avantageux de procéder à l'enfouissement de cette ligne, elle devrait assumer les coûts d'une étude de faisabilité ainsi que les coûts du projet, le cas échéant.

Entre autres contraintes, il faudrait, avant d'entreprendre de tels travaux, évaluer la possibilité de mettre la ligne hors tension. Dans le cas où la mise hors tension s'avérerait impossible, une ligne de contournement devrait être construite temporairement. Par ailleurs, ajoutons qu'une ligne souterraine nécessite une emprise sur laquelle aucune construction permanente ne peut être érigée.

Le passage d'une ligne aérienne à une ligne souterraine nécessite la construction d'un poste à chacune des extrémités, ce qui, conséquemment, crée de nouveaux impacts potentiels dans le milieu.

À notre avis, ce projet n'est pas souhaitable à cause des difficultés de réalisation trop grandes, voire même impossibles, des nouvelles nuisances dont il pourrait être à l'origine et des coûts.

H)

Partie I / Chapitre 4 / 4.18 Laurentien-Lachapelle

Balises d'aménagement, 12^e point

«Étudier la possibilité de déménager le poste d'Hydro-Québec (poste Reed) et la ligne aérienne de transport d'électricité situé sur les terrains immédiatement à l'est.» (p.257)

Commentaires :

Le déplacement de lignes et de postes présente d'énormes contraintes techniques et financières. Aucun projet de déplacement de ce poste et des circuits mentionnés ne figure à la planification d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Si la Ville trouvait avantageux d'envisager un tel projet, elle devrait assumer les frais d'une étude de faisabilité et défrayer les coûts du projet, le cas échéant.

Par ailleurs, avant même de procéder au déplacement du poste Reed, il faudrait trouver un nouvel emplacement (terrain) et construire un poste et des lignes temporaires.

À notre avis, ce projet n'est pas souhaitable car il générerait d'énormes dépenses et ajouterait une nouvelle source de nuisance ailleurs sur le territoire. Il est impossible de déplacer une seule ligne alimentée par un poste ; tous les circuits qui s'y rattachent doivent être relocalisés.

Complément d'information :

Toute intervention à proximité des lignes de transport doit être approuvée préalablement par TransÉnergie même quand celle-ci n'est pas propriétaire du terrain. De plus, l'utilisation d'emprise doit être conforme avec l'exploitation des lignes de transport d'énergie. Toute demande, permission, entente, approbation ou tout avis relatif à l'utilisation des emprises doit être fait par écrit. Hydro-Québec TransÉnergie étudiera le projet et s'assurera de la sécurité des lieux suite aux modifications, de la pérennité de ses installations, du dégagement des conducteurs ainsi que de l'accès à chacun des supports.

I)

Partie II / Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Les rives où l'on retrouve l'ouvrage Simon-Sicard sont identifiées comme «grand parc, parc riverain, grand cimetière» et comme faisant partie d'un «secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle». À cet égard, comme le précise le «Document complémentaire», toute intervention dans ce secteur sera encadrée par des règles et des critères. Hydro-Québec respecte les règles et critères émis par les municipalités. Cependant, lorsqu'elle doit effectuer des travaux dans le cadre de ses activités de production, l'entreprise n'est pas soumise à la réglementation municipale. Hydro-Québec veille toutefois à intégrer les préoccupations du milieu avant d'intervenir, dans la mesure du possible.

Partie II / Arrondissement LaSalle

Les berges de Lachine et le site de l'ancienne centrale sont identifiés comme Parc. Selon la carte «Synthèse des orientations», ce secteur est aussi considéré comme «patrimoine naturel». Ce site peut avoir de multiples usages. Cependant, Hydro-Québec demeure propriétaire de ces terrains et se réserve le droit, éventuellement, de les utiliser à des fins de production.

Partie II / Arrondissement Montréal-Nord

Les rives sont identifiées comme «parc» et utilisées, en partie, à cette fin par la CMM. On mentionne également la valeur patrimoniale intéressante de ce site. Le «Document complémentaire» précise que toute intervention dans un tel secteur doit répondre à certains critères. Lorsqu'elle doit réaliser des travaux, Hydro-Québec respecte, autant que faire se peut, les critères établis par les municipalités

Partie II / Arrondissement Ville-Marie

Le bâtiment du poste Central (1902) devrait apparaître dans la liste du patrimoine bâti (Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle).

Annexe I

Documents mentionnés :

Le Bon arbre au bon endroit

Répertoire des arbres et arbustes ornementaux

Lotissement et réseaux de distribution souterrains : Guide des bonnes pratiques

Lotissement et réseaux de distribution aérien : Guide des bonnes pratiques

Données géoréférencées des installations d'Hydro-Québec (cédérom)

Pour obtenir un exemplaire de ces documents, on peut s'adresser au Bureau d'accueil d'Hydro-Québec, au 289-2211 poste 2316.